

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Génie Biologique - options Analyses  
Biologiques et Biochimiques (ABB),  
Diététique (DIET)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**



UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
Institut  
Universitaire  
de  
Technologie

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
**Françoise PEYRARD**

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *Éric PEYRETAILLADE, eric.peyretailade@uca.fr*

**Contact en scolarité** : scola.iut-clermont@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.



Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un utilisateur comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se



voir refuser l'accès aux TPs suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB)

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques</b> <u>M 1.1.1.1</u> : Outils Mathématiques (Cours) <u>M 1.1.1.2</u> : Bases de Physique (Cours) <u>M 1.1.1.2</u> : Bases de Physique (TP) <u>M 1.1.1.3</u> : Outils informatiques (TP) <u>M 1.1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (Cours) <u>M 1.1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (TP)	8	2 1 1 2 1 1	EC				E/O/TP							
<b>UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques</b> <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours) <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org (TP) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (Cours) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (TP) <u>M 1.2.3</u> : Tech. Chimie et Biochimie (TP)	8	1.5 1.5 2 1 2	EC				E/O/TP							
<b>UE 1.3 : Sciences Biologiques</b> <u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (Cours)	8	2	EC				E/O/TP							

M 1.1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (TP)		1																		
M 1.1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)		2																		
M 1.1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (TP)		1																		
M 1.1.3.3 : Microbio / Immuno (Cours)		1																		
M 1.1.3.3 : Microbio / Immuno (TP)		1																		
<b>UE 1.4 : Communication et conduite de projets</b>																				
M 1.4.1 : Anglais (Cours)		1																		
M 1.4.1 : Anglais (TP)		1																		
M 1.4.2 : Expression - Communication (Cours)		1																		
M 1.4.2 : Expression - Communication (TP)		1																		E/O/TP
M 1.4.3 : PPP (TP)		1																		
M 1.4.4 : Projet tutoré		1																		

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences											
			Evaluation initiale						RSE					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques &amp; Biochimiques</b> <u>M 2.1.1.1</u> : Chimie Générale et organique (Cours) <u>M 2.1.1.1</u> : Chimie Générale et organique (TP) <u>M 2.1.1.2</u> : Physique appliquée (Cours) <u>M 2.1.1.2</u> : Physique appliquée (TP) <u>M 2.1.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) <u>M 2.1.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	EC		E/O/TP									
<b>UE 2.2 : Sciences Biologiques</b> <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (Cours) <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (TP) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl. (Cours) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl (TP) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (Cours) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	EC		E/O/TP									
<b>UE 2.3 : Enseignements spécifiques ABB</b> <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (TP) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de Biomolécules (Cours) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de Biomolécules (TP)	8	1 1 1 1	EC		E/O/TP									

M 2.3.3.3 : Physiologie et Pharmacologie (Cours)		1																
M 2.3.3.3 : Physiologie et Pharmacologie (TP)		1																
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1																
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (TP)		1																
<b>UE 2.4 : Enseignements Transversaux</b>																		
M 2.4.1 : Outils statistiques (Cours)		0.5																
M 2.4.1 : Outils statistiques (TP)		0.5																
M 2.4.2 : Anglais (Cours)		1																
M 2.4.2 : Anglais (TP)	8	1						EC										
M 2.4.3 : Expression - Communication (Cours)		1																
M 2.4.3 : Expression - Communication (TP)		1																
M 2.4.4 : PPP (TP)		1																
M 2.4.5 : Projet tutoré		2																

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences												
			Evaluation initiale					RSE							
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<p><b>UE 3.1 B : Sciences de la santé</b></p> <p><u>M 3.1.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (Cours)</p> <p><u>M 3.1.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (TP)</p> <p><u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (Cours)</p> <p><u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (TP)</p> <p><u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (Cours)</p> <p><u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (TP)</p>	9	2 1 2 1 2 1	EC												
<p><b>UE 3.2 B : Biotechnologies</b></p> <p><u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (Cours)</p> <p><u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (TP)</p> <p><u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (Cours)</p> <p><u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (TP)</p> <p><u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (Cours)</p> <p><u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (TP)</p>	9	2 1.5 1 1 2 1.5	EC				E/O/TP								
<p><b>UE 3.3 B : Formation Générale pour l'entreprise</b></p> <p><u>M 3.3.1</u> : Automatismes-Imagerie-Inst. (Cours)</p> <p><u>M 3.3.1</u> : Automatismes-Imagerie-Inst. (TP)</p> <p><u>M 2.3.2</u> : Analyse de données (TP)</p> <p><u>M 3.3.3</u> : Techniques analytiques (Cours)</p>	6	1 1 1.5 1	EC				E/O/TP								



M 3.3.3 : Techniques analytiques (TP)																
<b>UE 3.4 B : Outils de communication et Projets</b>																
M 3.4.1 : Anglais (Cours)																
M 3.4.1 : Anglais (TP)																
M 3.4.2 : Expression - Communication (Cours)	6		0.5	EC												
M 3.4.2 : Expression - Communication (TP)			0.5													
M 3.4.3 : PPP (TP)			1													
M 3.4.4 : Projet tutoré			2													

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences												
			Evaluation initiale					RSE					2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE 4.1 B : Sci. Tech. Pharmaceut. Médicales</b> M 4.1.1 : Biochimie –Biol. moléculaire (Cours) M 4.1.1 : Biochimie –Biol. moléculaire (TP) M 4.1.2 : Hématologie - Immunologie (Cours) M 4.1.2 : Hématologie - Immunologie (TP) M 4.1.3 : Mycologie – Anatomopath. (Cours) M 4.1.3 : Mycologie – Anatomopath. (TP) M 4.1.4 : Microbiologie (Cours) M 4.1.4 : Microbiologie (TP) M 4.1.5 : Pharmacologie - Toxicologie (Cours) M 4.1.5 : Pharmacologie - Toxicologie (TP) M 4.1.6 : Tech. Bioch. Immuno. (Cours) M 4.1.6 : Tech. Bioch. Immuno. (TP)	10	1.5 1 1 1 0.5 1 0.5 1 0.5 1 0.5 0.5	EC				E/O/TP								
<b>UE 4.2 B : Com. de formation pour l'entreprise</b> M 4.2.1 : Qualité – Hygiène & Sécurité (Cours) M 4.2.2 : Anglais (Cours) M 4.2.2 : Anglais (TP) M 4.2.3 : Expression - Communication (Cours) M 4.2.3 : Expression - Communication (TP) M 4.2.4 : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	EC				E/O/TP								
<b>UE 4.3 B : Stage</b> M 4.3.1 : Stage	12		EC				E/O/M/S								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

REMARQUES : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Diététique (DIET)

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences													
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
<b>UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques</b> <u>M 1.1.1.1</u> : Outils Mathématiques (Cours) <u>M 1.1.1.2</u> : Bases de Physique (Cours) <u>M 1.1.1.2</u> : Bases de Physique (TP) <u>M 1.1.1.3</u> : Outils informatiques (TP) <u>M 1.1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (Cours) <u>M 1.1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (TP)	8	2 1 1 2 1 1	EC													
<b>UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques</b> <u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours) <u>M 1.2.1.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org (TP) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (Cours) <u>M 1.2.2</u> : Biochimie (TP) <u>M 1.2.3</u> : Tech. Chimie et Biochimie (TP)	8	1.5 1.5 2 1 2	EC			E/O/TP										
<b>UE 1.3 : Sciences Biologiques</b>	8		EC			E/O/TP										



M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (Cours)			2																
M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (TP)			1																
M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)			2																
M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (TP)			1																
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (Cours)			1																
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (TP)			1																
<b>UE 1.4 : Communication et conduite de projets</b>																			
M 1.4.1 : Anglais (Cours)			1																
M 1.4.1 : Anglais (TP)			1																
M 1.4.2 : Expression - Communication (Cours)		6	1																E/O/TP
M 1.4.2 : Expression - Communication (TP)			1																
M 1.4.3 : PPP (TP)			1																
M 1.4.4 : Projet tutoré			1																

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques &amp; Biochimiques</b> <u>M 2.1.1.1</u> : Chimie Générale et organique (Cours) <u>M 2.1.1.1</u> : Chimie Générale et organique (TP) <u>M 2.1.1.2</u> : Physique appliquée (Cours) <u>M 2.1.1.2</u> : Physique appliquée (TP) <u>M 2.1.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) <u>M 2.1.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	EC		E/O/TP								
<b>UE 2.2 : Sciences Biologiques</b> <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (Cours) <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (TP) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl. (Cours) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl (TP) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (Cours) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	EC		E/O/TP								
<b>UE 2.3 : Enseignements spécifiques DIET</b> <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (TP) <u>M 2.3.2</u> : Biochimie Alimentaire (Cours) <u>M 2.3.2</u> : Biochimie Alimentaire (TP)	8	1 1 1 1	EC		E/O/TP								

M 2.3.3 : Restauration collective (Cours)		1																	
M 2.3.3 : Restauration collective (TP)		1																	
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1																	
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (TP)		1																	
<b>UE 2.4 : Enseignements Transversaux</b>																			
M 2.4.1 : Outils statistiques (Cours)		0.5																	
M 2.4.1 : Outils statistiques (TP)		0.5																	
M 2.4.2 : Anglais (Cours)		1																	
M 2.4.2 : Anglais (TP)		1	8							EC									E/O/TP
M 2.4.3 : Expression - Communication (Cours)		1																	
M 2.4.3 : Expression - Communication (TP)		1																	
M 2.4.4 : PPP (TP)		1																	
M 2.4.5 : Projet tutoré		2																	

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 3.1 D Connaissances de base en Nutrition</b> <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (Cours) <u>M 3.1.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (TP) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (Cours) <u>M 3.1.2.1</u> : Sciences des aliments (TP) <u>M 3.1.3</u> : Technologies culinaires (TP)	9	2 1 2 1 3	EC		E/O/TP									
<b>UE 3.2 D : Nutrition et Diététique</b> <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (Cours) <u>M 3.2.1.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (TP) <u>M 3.2.2</u> : Physiopathologie (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (Cours) <u>M 3.2.3.1</u> : Démarche de soins diététiques. (TP)	9	2 1 3 1 2	EC		E/O/TP									
<b>UE 3.3 D : Formation Générale pour l'entreprise</b> <u>M 3.3.1</u> : Réglem. Ethique. déontologie. (Cours) <u>M 3.3.1.1</u> : Réglem. Ethique. déontologie. (TP) <u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (Cours) <u>M 3.3.2.1</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (TP) <u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (Cours) <u>M 3.3.3.1</u> : Restauration collective (TP)	6	1 1 1 1 1 1	EC		E/O/TP									



UE 3.4 D : Outils de communication et Projets															
M.3.4.1	: Anglais (Cours)			1											
M.3.4.1	: Anglais (TP)			1											
M.3.4.2	: Expression - Communication (Cours)	6		0.5	EC										
M.3.4.2	: Expression - Communication (TP)			0.5											
M.3.4.3	: PPP (TP)			1											
M.3.4.4	: Projet tutoré			2											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE 4.1 D : Nutrition et Diététique approfondies</b> M 4.1.1 : Sciences des aliments (Cours) M 4.1.1 : Sciences des aliments (TP) M 4.1.2 : Pathologies en nutrition (Cours) M 4.1.3 : Démarche de soins diététiques (Cours) M 4.1.3 : Démarche de soins diététiques (TP) M 4.1.4 : Santé publique - Psychologie (Cours) M 4.1.4 : Santé publique - Psychologie (TP) M 4.1.5 : Education nut. & thérapeutique (TP) M 4.1.6: Etude de cas (Cours) M 4.1.6 : Etude de cas (TP)	10	1.5 0.5 1.5 1 1 0.5 0.5 1 1 1.5	EC		E/O/TP									
<b>UE 4.2 D : Com. de formation pour l'entreprise</b> M 4.2.1 : Analyse de données (TP) M 4.2.2 : Anglais (Cours) M 4.2.2 : Anglais (TP) M 4.2.3 : Expression - Communication (Cours) M 4.2.3 : Expression - Communication (TP) M 4.2.4 : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	EC		E/O/TP									
<b>UE 4.3 B : Stage</b> M 4.3.1 : Stage	12	?	EC		E/O/M/S									

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES


Année universitaire 2019 - 2020


# DUT Génie Biologique - options Agronomie, Bio-Informatique, Génie de l'Environnement (Aurillac)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**



La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Option Agronomie - Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Génie de l'Environnement - Geneviève GAGNE, genevieve.gagne@uca.fr
- Option Bio-informatique - Valérie POLONAI, valerie.polonais@uca.fr

**Contact en scolarité :** scola.iut-clermont@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.



Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou



bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les cours, TD, accès à des enseignements en ligne...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.



**Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National  
Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Agronomie - 15)**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale			RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b>	<b>8</b>	2 2 2 2	EC						
<u>M1101</u> : Outils mathématiques									
<u>M1102</u> : Bases de physique									
<u>M1103</u> : Outils informatiques									
<u>M1104</u> : Enseignement différencié d'adaptation									
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b>	<b>8</b>	3 3 2	EC						
<u>M1201</u> : Bases de chimie générale et organique									
<u>M1202</u> : Biochimie									
<u>M1203</u> : Chimie et biochimie : techniques analytiques									
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b>	<b>8</b>	3 3 2	EC						
<u>M1301</u> : Biologie et physiologie générales									
<u>M1302</u> : Biologie et physiologie cellulaires									
<u>M1303</u> : Bases de microbiologie et d'immunologie									
<b>UE 14 : Communication et conduite de projet</b>	<b>6</b>	2 2 1 1	EC						
<u>M1401</u> : Langue vivante 1 - Anglais									
<u>M1402</u> : Expression Communication									
<u>M1403</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)									
<u>M1404</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)									
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale			RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique</b>	<b>7</b>	2.5 2 2.5	EC		2 2 2				
<u>M2101</u> : Chimie générale et organique									
<u>M2102</u> : Physique appliquée									
<u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire									
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b>	<b>7</b>	3 2 2	EC		2 2 2				
<u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie									
<u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées									
<u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel									
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option agronomie</b>	<b>8</b>	2 2 2 2	EC		2 2 2 2				
<u>M23A01</u> : Approche globale d'un agrosystème									
<u>M23A02</u> : Aménagement des territoires									
<u>M23A03</u> : Anatomie – biologie appliquée à l'agronomie									
<u>M23A04</u> : Pratique professionnelle									
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>	<b>8</b>	1 2 2 1 2	EC		2 2 2 2 2				
<u>M2401</u> : Outils statistiques									
<u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais									
<u>M2403</u> Expression Communication									
<u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)									
<u>M2405</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)									
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale			RSE						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE 31A : Agro-écologie</b>	<b>9</b>											
<u>M31A01</u> : Ecosystèmes naturels et transformés		3			2							
<u>M31A02</u> : Génétique appliquée à l'agronomie		3			2							
<u>M31A03</u> : Système sol-plante-climat		3			2							
<b>UE 32A : Sciences et techniques en agriculture</b>	<b>8</b>											
<u>M32A01</u> : Anatomie-Physiologie animale		2.5			2							
<u>M32A02</u> : Physiologie végétale		2.5			2							
<u>M32A03 C*</u> : Biotechnologies-outils de bioinformatique		3			2							
<b>UE 33A : Formation générale pour l'entreprise</b>	<b>7</b>											
<u>M33A01C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé, Développement durable, Hygiène alimentaire		2.5			2							
<u>M33A02 C*</u> : Analyse de données		2			2							
<u>M33A03 C*</u> : Economie agricole, Gestion, Comptabilité		2.5			2							
<b>UE 34A : Outils de communication – Projets</b>	<b>6</b>											
<u>M34A01</u> : Langue vivante 1 - Anglais		2			2							
<u>M34A02</u> : Expression Communication		1			2							
<u>M34A03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1			2				S			
<u>M34A04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)		2			2							
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>										

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale			RSE				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 41A : Génie Agronomique</b> <u>M41A01</u> : DE l'organisme à l'agrosystème <u>M41A02</u> : Gestion intégrée des agrosystèmes - Aménagement <u>M41A03</u> : Agriculture durable/biologique <u>M41A04 C*</u> : Agronomie Productions agricoles spécifiques <u>M41A05</u> : Production animale <u>M41A06</u> : Production végétale	10	1 2 2 1 2 2	EC		2 2 2 2 2 2					
<b>UE 42A : Compléments de formation pour l'entreprise</b> <u>M42A01C*</u> : Législation – Gestion -Commerce <u>M42A02</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M42A03</u> : Expression Communication <u>M42A04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	8	1 2 2 3	EC		2 2 2 2		M+S			
<b>UE 43A : Stage</b> <u>M43A01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	12	12					M+S			
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



## Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Génie de l'environnement - 15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale				RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b> <u>M1101</u> : Outils mathématiques <u>M1102</u> : Bases de physique <u>M1103</u> : Outils informatiques <u>M1104</u> : Enseignement différencié d'adaptation	<b>8</b>	2 2 2 2	EC		2 2 2 2					
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b> <u>M1201</u> : Bases de chimie générale et organique <u>M1202</u> : Biochimie <u>M1203</u> : Chimie et biochimie : techniques analytiques	<b>8</b>	3 3 2	EC		2 2 2					
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b> <u>M1301</u> : Biologie et physiologie générales <u>M1302</u> : Biologie et physiologie cellulaire <u>M1303</u> : Bases de microbiologie et d'immunologie	<b>8</b>	3 3 2	EC		2 2 2					
<b>UE 14 : Communication et conduite de projet</b> <u>M1401</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M1402</u> : Expression Communication <u>M1403</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M1404</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	<b>6</b>	2 2 1 1	EC		2 2 2 2	S				
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

		Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
		Evaluation initiale				RSE			
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>Semestre 2 :</b>									
<b>UE 21 : Sciences physiques, chimique et biochimique</b>									
<u>M2101</u> : Chimie générale et organique	7	2.5	2	2	2	2	2	2	
<u>M2102</u> : Physique appliquée		2							
<u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire		2.5	2						
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b>									
<u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie	7	3	2						
<u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées		2							
<u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel		2	2						
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option Génie de l'environnement</b>									
<u>M23E01</u> : Approfondissement en systématique	8	2	2						
<u>M23E02</u> : Mécanique des fluides et électrotechnique		2							
<u>M23E03</u> : Sciences de la terre		2							
<u>M23E04</u> : Pratique professionnelle		2	2						
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>									
<u>M2401</u> : Outils statistiques	8	1	2						
<u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais		2							
<u>M2403</u> Expression Communication		2							
<u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1	2						
<u>M2405</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)		2							
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Evaluation initiale			RSE				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 31E : Origine Nature Détection des pollutions</b> <u>M31E01</u> : Microbiologie de l'environnement <u>M31E02</u> : Chimie de l'environnement <u>M31E03</u> : Bruit et rayonnements	9	3 4 2	EC		2 2 2					
<b>UE 32E : Etude et traitement des pollutions</b> <u>M32E01</u> : Gestion des déchets <u>M32E02</u> : Bases du traitement des eaux <u>M32E03 C*</u> : Compléments de formation technologique pour l'analyse des milieux	7	3 2 2	EC		2 2 2					
<b>UE 33E: Ecologie, Ecosystèmes-Formation générale pour l'entreprise</b> <u>M33E01</u> : Ecologie et surveillance des milieux naturels <u>M33E02 C*</u> : Analyse de données-Informatique appliquée <u>M33E03 C*</u> : Développement durable <u>M33E04C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé	8	3 2 2 1	EC		2 2 2 2					
<b>UE 34E : Outils de communication – Projets</b> <u>M34E01</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M34E02</u> : Expression Communication <u>M34E03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M34E04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	6	2 1 1 2	EC		2 2 2 2					S
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale				RSE		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 41E : Traitement des pollutions et gestion de l'environnement</b> <u>M41E01</u> : Gestion de l'environnement <u>M41E02</u> : Bases de l'éco toxicologie et risques <u>M41E03</u> : Complément de formation en gestion de l'environnement <u>M41E04</u> : Traitement des déchets et traitement de l'air <u>M41E05</u> : Traitement des eaux et assainissement <u>M41E06 C*</u> : Bases de l'électrotechnique et automatisme	<b>10</b>	2 2 1.5 1 2.5 1	EC		2 2 2 2 2 2				
<b>UE 42E : Compléments de formation pour l'entreprise</b> <u>M42E01C*</u> : Approfondissement en technologie <u>M42E02</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M42E03</u> : Expression Communication <u>M42E04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	<b>8</b>	1 2 2 3	EC		2 2 2 2	M+S			
<b>UE 43E : Stage</b> <u>M43E01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	<b>12</b>	12				M+S			
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



## Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Bio-informatique - 15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences								
			Type de contrôle	Evaluation initiale				RSE			
				% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b> <u>M1101</u> : Outils mathématiques <u>M1102</u> : Bases de physique <u>M1103</u> : Outils informatiques <u>M1104</u> : Enseignement différencié d'adaptation	<b>8</b>	2 2 2 2	EC	%	2 2 2 2	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b> <u>M1201</u> : Bases de chimie générale et organique <u>M1202</u> : Biochimie <u>M1203</u> : Chimie et biochimie : techniques analytiques	<b>8</b>	3 3 2	EC	%	2 2 2	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b> <u>M1301</u> : Biologie et physiologie générales <u>M1302</u> : Biologie et physiologie cellulaire <u>M1303</u> : Bases de microbiologie et d'immunologie	<b>8</b>	3 3 2	EC	%	2 2 2	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 14 : Communication et conduite de projet</b> <u>M1401</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M1402</u> : Expression Communication <u>M1403</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M1404</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	<b>6</b>	2 2 1 1	EC	%	2 2 2 2	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				S					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Type de contrôle	Evaluation initiale				RSE							
				% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
<b>UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique</b>	7	2.5 2 2.5	EC												
<u>M2101</u> : Chimie générale et organique											2				
<u>M2102</u> : Physique appliquée											2				
<u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire		2.5													
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b>	7	3 2 2	EC												
<u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie											2				
<u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées											2				
<u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel		2													
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option bio-informatique</b>	8	2 2 2 2	EC												
<u>M23BI01</u> : Introduction à la programmation											2				
<u>M23BI02</u> : Algorithmique											2				
<u>M23BI03</u> : Traitements des données											2				
<u>M23BI04</u> : Introduction à la bio-informatique		2													
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>	8	1 2 2 1 2	EC												
<u>M2401</u> : Outils statistiques											1				
<u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais											2				
<u>M2403</u> Expression Communication											2				
<u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)											1				
<u>M2405</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)	2														
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								<b>M+S</b>					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences						
			Evaluation initiale			RSE			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 31BI : Informatique</b>	<b>9</b>	3 3 3	EC		2 2 2				
<u>M31BI01</u> : Systèmes d'exploitation et architecture réseaux									
<u>M31BI02</u> : Algorithme pour la bio-informatique <u>M31BI03</u> : Programmation orientée objet									
<b>UE 32BI : Biologie cellulaire et moléculaire</b>	<b>9</b>	3 3 3	EC		2 2 2				
<u>M32BI01</u> : Physiologie et modélisation moléculaire									
<u>M32BI02</u> : Biologie moléculaire <u>M32BI03 C*</u> : Génomique									
<b>UE 33BI : Formation générale pour l'entreprise</b>	<b>6</b>	1.5 2.5 2	EC		2 2 2				
<u>M33BI01 C*</u> : Economie d'entreprise									
<u>M33BI02 C*</u> : Analyse de données <u>M33BI03 C*</u> : Gestion de projet									
<b>UE 34BI : Outils de communication – Projets</b>	<b>6</b>	2 1 1 2	EC		2 2 2 2				
<u>M34BI01</u> : Langue vivante 1 - Anglais									
<u>M34BI02</u> : Expression Communication <u>M34BI03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)									
<u>M34BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)									
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences							
			Type de contrôle	Evaluation initiale			RSE			
				% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 41BI : Bio-informatique</b>	<b>10</b>	2 2 1.5 2 1.5 1	EC		2					
<u>M41BI01</u> : Bases de données-Développement Web										
<u>M41BI02 C*</u> : Bibliothèques de programmation dédiées à la bio-informatique										
<u>M41BI03 C*</u> : Statistiques										
<u>M41BI04 C*</u> : Méta génomique										
<u>M41BI05</u> : Post-génomique <u>M41BI06 C*</u> : Phylogénie évolutive										
<b>UE 42BI : Compléments de formation pour l'entreprise</b>	<b>8</b>	1 2 2 3	EC		2					
<u>M42BI01C*</u> : Qualité-Hygiène-Sécurité-Développement durable-Brevetabilité-Bioéthique										
<u>M42BI02</u> : Langue vivante 1 - Anglais										
<u>M42BI03</u> : Expression Communication <u>M42BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)							M+S			
<b>UE 43BI : Stage</b>	<b>12</b>	12								
<u>M43BI01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)						M+S				
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES**

**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT**

**Gestion des Entreprises**

**et des Administrations - options Gestion**

**Comptable et Financière, Gestion et**


**Management des Organisations**

**(Clermont-Fd)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**



La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



**Françoise PEYRARD**

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme :** Alexis CHARBONNIER , chef de département  
*alexis.charbonnier@uca.fr*

**Contact en scolarité :** scola.iut-clermont@uca.fr

### Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.



## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.



Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Modalités particulières au Cycle à Horaires Aménagés (CHAM)**

Il s'agit d'un cycle à horaire aménagé sur 3 années avec des cours uniquement le matin. La maquette est celle du Programme Pédagogique National (PPN) du DUT GEA, mais étalée sur 3 ans suivant le tableau :

Année	U.E.	Jurys	Acquisition d'U.E.	Validation semestre
CHAM1	UE. 1.1	Janvier N+1	UE1.1	
	UE. 1.2	Juin N+1	UE 1.2 et UE 2.1	S1
	UE. 2.1			
CHAM2	UE. 2.2	Janvier N+2	UE 2.2	S2
	UE. 3.1	Juin N+2	UE 3.1	
CHAM3	UE. 3.2	Janvier N+3	UE 3.2	S3
	UE.4.1	Juin N+3	UE 4.1	S4 - DUT

*Rentrée en septembre N*

Les processus d'acquisition des UE, de validation des semestres et de compensation entre semestres sont identiques à celui du DUT tel que rappelé dans les modalités générales ci-dessus.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

**Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National  
DUT Gestion des Entreprises et Administrations – Option Gestion Comptable et Financière**

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b> M 11 01 : Expression-Communication, éléments fondamentaux M 11 02 : LV1 Anglais M11 03 : LV2 M11 04 : Environnement numérique d'information et de communication M 11 05 : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers M11 06 : Economie M11 07 : Introduction au droit M 11 08 : Psychologie sociale et sociologie des organisations M 11 09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC	2 par EC	E/O/TP /A						NC	
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b> M 12 01 : Droit des obligations M 12 02 : Introduction au management M 12 03 : Comptabilité financière M 12 04 : Initiation à la fiscalité et TVA M 12 05 : Mathématiques pour la gestion et statistiques M 12 06 : Marketing M 12 07 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC	2 par EC	E/O/TP /A						NC	

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



**Semestre 2 :**

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
		Evaluation initiale				RSE				2ème chance			
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement</b>  M 21 01 : Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 : LV1 Anglais M 21 03 : LV2 M 21 04 : Environnement informatique M 21 05 : Projet Personnel et Professionnel M 21 06 : Economie M 21 07 : Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 : Conception et méthodes d'enquête M 21 09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	EC	2 par EC	E/O/TP /A									
	2												
	2												
	1												
	2												
	1												
	3												
	1												
	1												
	1												
<b>UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement</b>  M 22 01 : Droit des affaires M 22 02 : Gestion des ressources humaines M 22 03 : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 : Fiscalité des personnes physiques M 22 05 : Calcul et analyse des coûts M 22 06 : Probabilités M 22 07 : Mathématiques financières M 22 08 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 : Projet tutoré (60 heures)	16	EC	2 par EC	E/O/TP /A									
	3												
	2												
	3												
	1												
	2												
	2												
	2												
	1												
	0												

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																						
		Evaluation initiale						RSE			2ème chance													
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.												
<b>UE 3.1 : Management des organisations</b>  M3101 : LV1 anglais M3102 : LV2 M3103 : Economie M3104 : Droit du travail M3105 : Droit des affaires approfondi M3106 : fiscalité des personnes morales M3108 : Stratégie d'Entreprise M3107 : Analyses statistiques pour la gestion M3109C : Méthodologie de gestion de projet M3110C : Logiciels métiers ou culture générale M3111C : simulation de gestion	<b>12</b>																							
	2																							
	1																							
	1																							
	1																							
	1	EC			2 par EC	E/O/TP /A																		
	1																							
	1																							
	1																							
	1																							
	<b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b>  M32F01 : Expression-Communication des organisations de la GFC M32F02 : Système de gestion de bases de données de la GFC M32F03 : Projet personnel et professionnel GFC M32F04 : Gestion M32F05 : Calcul et analyse des coûts M32F06 : Comptabilité approfondie M32F07 : Révision comptable M32F10 : Projet tutoré (120 h)	<b>18</b>																						
2																								
2																								
1,5		EC			2 par EC	E/O/TP /A																		
3																								
2																								
2																								
1,5																								
4																								

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<p><b>UE 4.1 : Environnement et outils</b></p> <p>M4101 : Expression-Communication professionnelle  M4102 : LV1 Anglais  M4103 : LV2  M4104 : Economie  M4105 : Projet professionnel personnalisé  M4106 : Système d'information de gestion/ERP  M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle  M4108C : Droit administratif  M4109C : Applications professionnelles statistiques  M4110C : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues  M41F11 : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier  M41F12C : Spécificités fiscales et comptables des sociétés ou Comptabilité des Sociétés  M41F13C : Tableau de bord de gestion  M41F14C : Logiciel de gestion de la paie</p>	14	14											
<p><b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b></p> <p>M4201 : Projet tutoré  M4202 : Stage professionnel</p>	16	16	EC		1	M/S							NC

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – Option Gestion et Management des Organisations

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>  <u>M 11 01</u> : Expression-Communication, éléments fondamentaux <u>M 11 02</u> : LV1 Anglais <u>M11 03</u> : LV2 <u>M11 04</u> : Environnement numérique d'information et de communication <u>M 11 05</u> : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers <u>M11 06</u> : Economie <u>M11 07</u> : Introduction au droit <u>M 11 08</u> : Psychologie sociale et sociologie des organisations <u>M 11 09</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC	2 par EC	E/O/TP /A									
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>  <u>M 12 01</u> : Droit des obligations <u>M 12 02</u> : Introduction au management <u>M 12 03</u> : Comptabilité financière <u>M 12 04</u> : Initiation à la fiscalité et TVA <u>M 12 05</u> : Mathématiques pour la gestion et statistiques <u>M 12 06</u> : Marketing <u>M 12 07</u> : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC	2 par EC	E/O/TP /A									NC

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p><b>UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement</b></p> <p>M 21_01 : Expression-Communication, information et argumentation  M 21_02 : LV1 Anglais  M 21_03 : LV2  M 21_04 : Environnement informatique  M 21_05 : Projet Personnel et Professionnel  M 21_06 : Economie  M 21_07 : Institutions publiques françaises et européennes  M 21_08 : Conception et méthodes d'enquête  M 21_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite</p>	14	14	EC	2 par EC	E/O/TP /A									
<p><b>UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement</b></p> <p>M 22_01 : Droit des affaires  M 22_02 : Gestion des ressources humaines  M 22_03 : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse  M 22_04 : Fiscalité des personnes physiques  M 22_05 : Calcul et analyse des coûts  M 22_06 : Probabilités  M 22_07 : Mathématiques financières  M 22_08 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite  M 22_09 : Projet tutoré (60 heures)</p>	16	16	EC	2 par EC	E/O/TP /A									NC

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences														
			Evaluation initiale					RSE					2ème chance				
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p><b>UE 3.1 : Management des organisations</b></p> <p>M3101 : LV1            M3102 : LV2            M3103 : Economie            M3104 : Droit du travail            M3105 : Droit des affaires approfondi            M3106 : fiscalité des personnes morales            M3107 : Analyses statistiques pour la gestion            M3108 : Stratégie d'Entreprise            M3109C : Méthodologie de gestion de projet            M3110C : Logiciels métiers ou culture générale            M3111C : Simulation</p>	12	12	EC	2 par EC	E/O/TP /A												
<p><b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b></p> <p>M32M01 : Expression-Communication des organisations de la GMO            M32M02 : Système de gestion de bases de données de la GMO            M32M03 : Projet personnel et professionnel GMO            M32M04 : Diagnostic financier GMO            M32M05 : Création d'entreprise            M32M06 : Calcul et analyse des coûts            M32M07 : Marketing opérationnel            M32M08 : Gestion opérationnelle des ressources humaines            M32M09 : Gestion de qualité, de la logistique et de la production            M32M10 : Projet tutoré</p>	18	18	EC	2 par EC	E/O/TP /A												

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 4 :**

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																
		Evaluation initiale						RSE			2ème chance							
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>	<b>14</b>																	
M4101 : Expression-Communication professionnelle	1																	
M4102 : LV1 approfondissement professionnel	1,5																	
M4103 : LV2	1																	
M4104 : Economie	1																	
M4105 : Projet professionnel personnalisé	0,5																	
M4106 : Système d'information de gestion	1																	
M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle	1																	
M4108C : Droit administratif	1	EC		2 par EC	E/O/TP /A													
M4109C : Applications professionnelles statistiques	1																	
M4110C : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues	1																	
M41M11C : Gestion appliquée à un secteur d'activité	1																	
M41M12C : Droit de la concurrence	1																	
M41M13C : Tableau de bord de gestion ou logistique	1																	
M41M14C : Gestion des achats et des ventes	1																	
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>	<b>16</b>																	
M4201 : Projet tutoré	4	EC		1	M/S													
M4202 : Stage professionnel	12																	
																		NC

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif




**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES**

**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Gestion des Entreprises  
et des administrations – options Gestion  
Comptable et Financière, Gestion et  
Management des Organisations, Gestion  
des Ressources Humaines (Aurillac)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**  
  
**Olivier GUINALDO**

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** Hervé ROUX, chef de département, herve.roux@uca.fr

**Contact en scolarité :** scola.iut-clermont@uca.fr

### **Organisation des études :**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement



à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.



## Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Modalités particulières au Semestre intensif**

Ce parcours s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réussite en licence grâce aux possibilités offertes par la semestrialisation. Il consiste à donner la possibilité aux étudiants souhaitant se réorienter en fin de premier semestre, d'intégrer un semestre intensif de DUT GEA en janvier.

## Organisation des études

530 heures de cours présentiels intensifs, réalisés sur 18 semaines de fin janvier à fin juin suivant une maquette spécifique et complétés par des enseignements en ligne (supports de cours, podcasts, exercices supplémentaires...).

La validation du semestre intensif est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement.

La validation du semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La validation du semestre intensif permet d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année du DUT GEA en septembre suivant et le semestre intensif est alors pris en compte dans le mécanisme de compensation.

En cas d'échec, l'étudiant n'est pas admis en 2<sup>ème</sup> année. Le redoublement est de droit dans le cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée ci-dessus. L'étudiant peut également être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage du DUT.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### Maquette de la formation DUT GEA - Semestre intensif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																				
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance														
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
<b>UE 1 : Environnement des organisations</b>  Expression-Communication LV1 Anglais LV2 Environnement informatique PPP et méthodologie de gestion de projet Economie Introduction au droit et institutions publiques Conception et méthodes d'enquête Marketing	14	14																					
<b>UE 2 : Outils et techniques de gestion</b>  Droit des obligations et des affaires Management, GRH et psychosociologie des organisations Comptabilité financière, travaux d'inventaire et documents de synthèse Fiscalité Calcul et analyse des coûts Probabilités et statistiques Mathématiques financières et maths pour la gestion Adaptation : simulation de gestion Projet tutoré (50 heures)	16	16																					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
 Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière**  
**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
			Evaluation initiale				RSE				2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/E T	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>  M_11_01 : Expression-Communication, éléments fondamentaux M_11_02 : LV1 Anglais M11_03 : LV2 M11_04 : Environnement numérique d'information et de communication M_11_05 : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers M11_06 : Economie M11_07 : Introduction au droit M_11_08 : Psychologie sociale et sociologie des organisations M_11_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC	2 par EC	E/O/TP /A								
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>  M_12_01 : Droit des obligations M_12_02 : Introduction au management M_12_03 : Comptabilité financière M_12_04 : Initiation à la fiscalité et TVA M_12_05 : Mathématiques pour la gestion et statistiques M_12_06 : Marketing M_12_07 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15	15	EC	2 par EC	E/O/TP /A								NC

EC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement</b> M 21_01 : Expression-Communication, information et argumentation M 21_02 : LV1 Anglais M 21_03 : LV2 M 21_04 : Environnement informatique M 21_05 : Projet Personnel et Professionnel M 21_06 : Economie M 21_07 : Institutions publiques françaises et européennes M 21_08 : Conception et méthodes d'enquête M 21_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	EC	2 par EC	E/O/TP /A									
<b>UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement</b> M 22_01 : Droit des affaires M 22_02 : Gestion des ressources humaines M 22_03 : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22_04 : Fiscalité des personnes physiques M 22_05 : Calcul et analyse des coûts M 22_06 : Probabilités M 22_07 : Mathématiques financières M 22_08 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22_09 : Projet tutoré (60 heures)	16	16	EC	2 par EC	E/O/TP /A									

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<p><b>UE 3.1 : Management des organisations</b></p> <p><u>M3101</u> : LV1 anglais  <u>M3102</u> : LV2  <u>M3103</u> : Economie  <u>M3104</u> : Droit du travail  <u>M3105</u> : Droit des affaires approfondi  <u>M3106</u> : Fiscalité des personnes morales  <u>M3108</u> : Stratégie d'Entreprise  <u>M3107</u> : Analyses statistiques pour la gestion  <u>M3109C</u> : Méthodologie de gestion de projet  <u>M3110C</u> : Logiciels métiers ou culture générale  <u>M3111C</u> : Simulation de gestion</p>	12	12	EC	2 par EC	E/O/TP /A										
<p><b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b></p> <p><u>M32F01</u> : Expression-Communication des organisations de la GFC  <u>M32F02</u> : Système de gestion de bases de données de la GFC  <u>M32F03</u> : Projet personnel et professionnel GFC  <u>M32F04</u> : Gestion  <u>M32F05</u> : Calcul et analyse des coûts  <u>M32F06</u> : Comptabilité approfondie  <u>M32F07</u> : Révision comptable  <u>M32F10</u> : Projet tutoré (120 h)</p>	18	18	EC	2 par EC	E/O/TP /A										

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																			
			Evaluation initiale					RSE					2ème chance									
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>  M4101 : Expression-Communication professionnelle M4102 : LV1 Anglais M4103 : LV2 M4104 : Economie M4105 : Projet professionnel personnalisé M4106 : Système d'information de gestion/ERP M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle M4108C : Droit administratif M4109C : Applications professionnelles statistiques M4110C : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues M41F11 : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier M41F12C : Spécificités fiscales et comptables des stés ou Comptabilité des Sociétés M41F13C : Tableau de bord de gestion M41F14C : Logiciel de gestion de la paie	14	14																				
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>  M4201 : Projet tutoré M4202 : Stage professionnel	16	16	EC			1	M/S														NC	

EC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

# Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion et Management des Organisations

## Semestre 1 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																				
		Evaluation initiale					RSE			2ème chance												
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.											
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>	<b>15</b>																					
		M 11_01 : Expression-Communication, éléments fondamentaux	2																			
		M 11_02 : LV1 Anglais	2																			
		M11_03 : LV2	1																			
		M11_04 : Environnement numérique d'information et de communication	2																			
		M 11_05 : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers	1																			
		M11_06 : Economie	2																			
		M11_07 : Introduction au droit	2																			
		M 11_08 : Psychologie sociale et sociologie des organisations	2																			
		M 11_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	1																			
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>	<b>15</b>																					
		M 12_01 : Droit des obligations	2																			
		M 12_02 : Introduction au management	2																			
		M 12_03 : Comptabilité financière	3																			
		M 12_04 : Initiation à la fiscalité et TVA	2																			
		M 12_05 : Mathématiques pour la gestion et statistiques	3																			
		M 12_06 : Marketing	2																			
M 12_07 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	1																					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif







### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences													
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance							
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>		<b>14</b>														
M4101 : Expression-Communication professionnelle		1														
M4102 : LV1 approfondissement professionnel		1,5														
M4103 : LV2		1														
M4104 : Economie		1														
M4105 : Projet professionnel personnalisé		0,5														
M4106 : Système d'information de gestion		1														
M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1														
M4108C : Droit administratif	14	1	EC	2 par EC	E/O/TP /A											
M4109C : Applications professionnelles statistiques		1														
M4110C : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1														
M41M11C : Gestion appliquée à un secteur d'activité		1														
M41M12C : Droit de la concurrence		1														
M41M13C : Tableau de bord de gestion ou logistique		1														
M41M14C : Gestion des achats et des ventes		1														
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>		<b>16</b>														
M4201 : Projet tutoré	16	4	EC	1	M/S											
M4202 : Stage professionnel		12														

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



# Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion des Ressources Humaines

## Semestre 1 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
		Evaluation initiale					RSE					2ème chance	
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>													
	15												
M 11 01 :	2												
Expression-Communication, éléments fondamentaux													
M 11 02 :	2												
LV1 Anglais													
M 11 03 :	1												
LV2													
M 11 04 :	2												
Environnement numérique d'information et de communication													
M 11 05 :	1	EC											
Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers													
M 11 06 :	2												
Economie													
M 11 07 :	2												
Introduction au droit													
M 11 08 :	2												
Psychologie sociale et sociologie des organisations													
M 11 09 :	1												
Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite													
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>													
	15												
M 12 01 :	2												
Droit des obligations													
M 12 02 :	2												
Introduction au management													
M 12 03 :	3												
Comptabilité financière													
M 12 04 :	2												
Initiation à la fiscalité et TVA													
M 12 05 :	3												
Mathématiques pour la gestion et statistiques													
M 12 06 :	2												
Marketing													
M 12 07 :	1												
Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite													

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																				
			Evaluation initiale					RSE			2ème chance												
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
<b>UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement</b> M 21 01 : Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 : LV1 Anglais M 21 03 : LV2 M 21 04 : Environnement informatique M 21 05 : Projet Personnel et Professionnel M 21 06 : Economie M 21 07 : Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 : Conception et méthodes d'enquête M 21 09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	EC	2 par EC	E/O/T P/A																		
<b>UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement</b> M 22 01 : Droit des affaires M 22 02 : Gestion des ressources humaines M 22 03 : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 : Fiscalité des personnes physiques M 22 05 : Calcul et analyse des coûts M 22 06 : Probabilités M 22 07 : Mathématiques financières M 22 08 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 : Projet tutoré (60 heures)	16	16	EC	2 par EC	E/O/T P/A																		

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences															
			Evaluation initiale				RSE				2ème chance							
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
<b>UE 3.1 : Management des organisations</b> M3101 : LV1 M3102 : LV2 M3103 : Economie M3104 : Droit du travail M3105 : Droit des affaires approfondi M3106 : Fiscalité des personnes morales M3107 : Analyses statistiques pour la gestion M3108 : Stratégie d'Entreprise M3109C : Méthodologie de gestion de projet M3110C : Logiciels métiers M3111C : Simulation	12	12	EC	2 par EC	E/O/TP /A													
<b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b> M32H01 : Expression-Communication des organisations de la GRH M32H02 : Système de gestion de bases de données de la RH M32H03 : Projet personnel et professionnel GRH M32H04 : Droit du travail approfondi M32H05 : Diagnostic financier GRH M32H06 : Gestion administrative des RH M32H07 : Gestion des emplois et des compétences M32H10 : Projet tuteuré	18	18	EC	2 par EC	E/O/TP /A													

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



### Semestre 4 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																		
		Evaluation initiale					RSE													
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>	<b>14</b>																			
M4101 : Expression-Communication professionnelle	1																			
M4102 : LV1 approfondissement professionnel	1,5																			
M4103 : LV2	1																			
M4104 : Economie	1																			
M4105 : Projet professionnel personnalisé	0,5																			
M4106 : Système d'information de gestion	1																			
M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle	1																			
M4108C : Droit administratif	1	EC		2 par EC	E/O/TP /A															
M4109C : Applications professionnelles statistiques	1																			
M4110C : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues	1																			
M41H11C : Tableaux de bord sociaux	1																			
M41H12C : Pratique des relations sociales dans l'entreprise	1																			
M41H13C : Gestion de la paie	1																			
M41H14C : Gestion du recrutement et de la formation	1																			
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>	<b>16</b>																			
M4201 : Projet tutoré	4	EC		1	M/S															
M4202 : Stage professionnel	12																			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES  
Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Informatique,  
Orientation Informatique Graphique  
(Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**



La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *Pascale POTHEE, cheffe de Département,*  
pascale.pothée@uca.fr

**Contact en scolarité** : Marie-Laure RIVET ; m-laure.rivet@uca.fr ou scola.iut-clermont@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.



## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).



### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Informatique

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : Base de l'informatique</b> Introduction aux systèmes informatiques Introduction à l'algorithmique et à la programmation Structures de données et algorithmes fondamentaux Introduction aux bases de données Conception de documents et d'interfaces numériques Projet tutoré - Découverte	17	3,5 3,5 2,5 3,5 2,5 1,5	EC EC EC EC EC EC											
<b>UE12 Bases de culture scientifique, sociale et humaine</b> Mathématiques discrètes Algèbre linéaire Environnement économique Fonctionnement des organisations Expression-Communication - Fondamentaux de la communication Anglais et informatique PPP - Connaître le monde professionnel	13	2,5 2 1,5 2,5 2 1,5 1	EC EC EC EC EC EC EC											

## Semestre 2 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
		Evaluation initiale				RSE				2ème chance			
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE21 : Approfondissements en informatique</b>	16	Architecture et programmation des mécanismes de	EC										
		Architecture des réseaux	EC										
		Bases de la programmation orientée objets	EC										
		Bases de la conception orientée objet	EC										
		Introduction aux interfaces homme-machine (IHM)	EC										
		Programmation et administration des bases de donn	EC										
<b>UE22 : Connaissances et compétences générales</b>	14	Graphes et langages	EC										
		Analyse et méthodes numériques	EC										
		Environnement comptable, financier, juridique et so	EC										
		Gestion de projet informatique	EC										
		Expression-Communication - Communication, inform	EC										
		Communiquer en anglais	EC										
PPP - Identifier ses compétences	1												



**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE31 : Informatique avancée en imagerie numérique</b> Principes des systèmes d'exploitation Algorithmes de synthèses d'images Programmation Web côté serveur Conception et programmation objet avancées Bibliothèques graphiques	12	2 3 2 3 2	EC											
EC														
EC														
EC														
EC														
<b>UE32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées</b> Au choix Algorithmique avancée pour l'image Modélisation 3D Droits des technologies de l'information et de la com Innovations créatives des systèmes informatiques Expression-Communication - Communication profes Collaborer en anglais	12	2 2 3 2,5 2,5	EC											
EC														
EC														
EC														
EC														
<b>UE33 : Méthodologie et Projets</b> Méthodologie de la production d'applications Projet tutoré - Mise en situation professionnelle PPP - Préciser son projet	6	3 2 1	EC											
EC														
EC														

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																						
			Evaluation initiale				RSE				2ème chance														
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.												
<p><b>UE41 : Compléments d'imagerie numérique</b> (2 parcours <i>au choix</i>)</p> <p><i>Parcours 1 : Programmation 3D</i></p> <p>Algorithmes pour la réalité augmentée</p> <p>Algorithmes avancés de synthèse d'images</p> <p>Bibliothèques graphiques de haut niveau</p> <p>Bibliothèques graphiques de bas niveau</p> <p>Programmation GPU</p>		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
<p><i>Parcours 2 : Maker &amp; Synthèse d'images</i></p> <p>Modélisation</p> <p>Retouche d'images</p> <p>Textures et illumination de scènes 3D</p> <p>Animation</p> <p>Compléments en bibliothèques graphiques</p>	10	1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
		1,5	EC																						
<p><i>Tronc Commun</i></p> <p>Projet tutoré – Compléments</p>		2.5	EC																						

<p><b>UE42 : Compléments de culture scientifique, sociale et humaine</b> (2 parcours <u>au choix</u>) <u>Parcours 1</u> : Programmation 3D</p> <p>Mathématiques des modélisations surfaciques Programmation massivement parallèle en imagerie</p> <p><u>Parcours 2</u> : <b>Maker &amp; Synthèse d'images</b></p> <p>Programmation web responsive - client riche sur mobile Création d'un portfolio</p> <p><u>Tronc commun</u></p> <p>Expression-communication – Communiquer dans le monde Travailler en anglais</p>	<p>2 2</p> <p>8</p> <p>2 2</p> <p>2 2</p>	<p>EC EC</p> <p>EC EC</p> <p>EC EC</p> <p>EC EC</p>	<p>1</p>	<p>M+S</p>								
<p><b>UE43 : Mise en situation professionnelle : stage de 10 semaines minimum</b></p>	<p>12</p>	<p>12</p>	<p>ET</p>	<p>1</p>	<p>M+S</p>							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal  
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :**

- Chaque étudiant se positionne sur l'un des 2 parcours proposés :
- Programmation 3D (orienté Poursuite d'étude longue PE)
  - Maker & Synthèse d'images (orienté Poursuite d'étude courte LP)




**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**


**DUT Informatique (Clermont-Fd)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**



La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : Cédric BOUHOURS, [cedric.bouhours@uca.fr](mailto:cedric.bouhours@uca.fr)

**Contact en scolarité** : [scola.iut-clermont@uca.fr](mailto:scola.iut-clermont@uca.fr)

### Organisation des études

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### Jury

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.



La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.



## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT INFORMATIQUE

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences									
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 1 : Bases de l'informatique</b> EC1 : Introduction aux systèmes informatiques EC 2 : Introduction à l'algorithmique et à la programmation EC 3 : Structures de données et algorithmes fondamentaux EC4 : Introduction aux bases de données EC 5 : Conception de documents et d'interfaces numériques EC6 : Projet tutoré – Découverte	17	3.5 3.5 2.5 3.5 2.5 1.5	EC     ET	2 minimum	E/O/T P/S							
<b>UE 2 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine</b> EC1 : Mathématiques discrètes EC2 : Algèbre linéaire EC3 : Environnement économique EC4 : Fonctionnement des organisations EC5 : Expression-Communication - EC6 : Anglais et Informatique EC7 : PPP - Connaître le monde professionnel	13	2.5 2 1.5 2.5 2 1.5 1	EC      EC	2 min.	E/O/T P/S							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 peuvent être évalués avec une seule note ( DS ou projet)

## Semestre 2 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
		Evaluation initiale						RSE			2ème chance		
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Approfondissements en informatique</b> EC 1 : Architecture et programmation des mécanismes de base d'un système informatique EC 2 : Architecture des réseaux EC 3 : Bases de la programmation orientée objet EC 4 : Bases de la conception orientée objet EC 5 : Introduction aux interfaces homme-machine (IHM) EC 6 : Programmation et administration des bases de données EC 7 : Projet tutoré – Description et planification de projet	1.5												
	1.5				E/O/TP /S								
	3.5												
	2.5	EC	2 min.										
	2.5												
	2.5												
	2	ET			S/M								
<b>UE 2 : Approfondissements culture scientifique, sociale et humaine</b> EC 1 : Graphes et langages EC 2 : Analyse et méthodes numériques EC 3 : Environnement comptable, financier, juridique et social EC 4 : Gestion de projet informatique EC 5 : Expression-Communication EC 6 : Communiquer en anglais EC 7 : PPP – Identifier ses compétences	2.5												
	2												
	3												
	1.5	EC	2 min.		E/O/TP /S								
	1.5												
	2.5												
	1												

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 heures peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance		
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Approfondissement en informatique</b> EC1 : Principes des systèmes d'exploitation EC2 : Services réseaux EC3 : Algorithmique avancée EC4 : Programmation web coté serveur EC5 : Conception et programmation objet avancées EC6 : Bases de données avancées	12	2.5 1.5 1.5 2.5 2.5 1.5	EC		2 min.	E /O/T P/S								
<b>UE 2 : culture scientifique, sociale et humaine avancées</b> EC1 : Probabilités et statistiques EC2 : Modélisations mathématiques EC3 : Droit des technologies de l'information et de la communication (TIC) EC4 : Gestion des systèmes d'information EC5 : Expression-Communication - Communication professionnelle EC6 : Collaborer en anglais	12	2.5 1.5 1.5 2.5 1.5 2.5	EC		2 min.	E/O/T P/S								
<b>UE 3 : Méthodologie et projets</b> EC1 : Méthodologie de la production d'applications EC 2: Projet tutoré – Mise en situation professionnelle EC3 : PPP	6	3 2 1	EC ET EC		2 min.	E/O/T P/S S/M E/O/T P/S								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 heures peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)



**Semestre 4 (parcours IPI) :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE					2ème chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p><b>UE 1 : compléments d'informatique</b></p> <p><u>EC 1</u> : Administration système et réseau  <u>EC 2</u> : Programmation répartie  <u>EC 3</u> : programmation web client riche  <u>EC 4</u> : Conception et développement d'applications mobiles  <u>EC 5</u> : Compléments d'informatique IPI  <u>EC 6</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet</p>	10	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5	EC     ET	   2 min.   	E/O/TP /S/M    	     	     	     	     	     	     	     		
<p><b>UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine</b></p> <p><u>EC 1</u> : Atelier de création d'entreprise  <u>EC 2</u> : recherche opérationnelle - aide à la décision  <u>EC 3</u> : Expression- communication  <u>EC 4</u> : Anglais</p>	8	2 2 2 2	EC    	2 min.    	E/O/TP    	    	    	    	    	    	    	    		
<p><b>UE 3 : mise en situation professionnelle</b></p> <p><u>EC 1</u> : stage professionnel</p>	12	12			M/S									

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 heures peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)

**Semestre 4 (parcours PEL) :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE				2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : compléments d'informatique</b> EC1 : Feuilles de données EC2 : Programmation objet interprétée EC3 : Réalité virtuelle EC4 : Conception et développement d'applications mobiles EC5 : Compléments d'informatique PEL EC6 : Projet tutoré – Description et planification de projet	10	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5			6	E/O/TP /S/M								
<b>UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine</b> EC1 : Atelier de création d'entreprise EC2 : mathématiques PEL EC3 : Expression- communication EC4 : Anglais	8	2 2 2 2			4	E/O/TP /S								
<b>UE 3 : mise en situation professionnelle</b> EC1 : stage professionnel	12	12				M/S								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT**  
**Métiers du Multimédia et de l'Internet**  
**(MMI) (Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
**Françoise PEYRARD**



## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : APPADOO Owen Kévin, [owen.appadoo@uca.fr](mailto:owen.appadoo@uca.fr)

**Contact en scolarité** : Patricia ISSARTEL, [patricia.issartel@uca.fr](mailto:patricia.issartel@uca.fr) ou [scola.iut-clermont@uca.fr](mailto:scola.iut-clermont@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.



Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																	
			Evaluation initiale						RSE						2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 11 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</b>  Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique	16		EC																	
			2			E/O														
			1			E/O														
			1			E/O/TP														
			2			E/O/TP														
			2			E/O/TP														
			3			E/O/TP														
			2			E/O/TP														
			1			E/O														
			2			EC				E/O/TP										
<b>UE 12 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>  Culture scientifique et traitement de l'information Algorithmique et programmation Services sur réseaux Infographie Intégration web Production Audiovisuelle	14		EC																	
			3			E/O/TP														
			2			E/O/TP														
			3			E/O/TP														
			2			E/O/TP														
			2			E/O/TP														
			2			E/O/TP														

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



**Semestre 2 :**

		Modalités de contrôle des connaissances et des compétences													
		Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Evaluation initiale				RSE				2ème chance			
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 21 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</b> Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré		15		2 1 2  1 1 2 2 1 2  1	EC EC EC  EC EC EC EC EC EC EC  ET				E/O E/O E/O/TP  E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O E/O/TP  M + S						
<b>UE 22 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b> Culture scientifique et traitement de l'information Algorithmique et développement Bases de données Services sur réseaux Infographie Intégration web Production Audiovisuelle Projet tuteuré		15		2  2 2 3 2 2 2 1	EC  EC EC EC EC EC EC ET				E/O/TP  E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP E/O/TP  M + S						

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																
		Evaluation initiale						RSE										
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
<b>UE 31 : Communication, culture esthétique et de l'entreprise</b>  Anglais LV2 (Allemand, Espagnol, Chinois) Théories de l'information et de la communication Esthétique et expression artistique Ecriture pour les médias numériques Expression, communication écrite et orale Gestion de projet PPP Environnement juridique, économique et mercatique Projet tuteuré	2	EC																
	1	EC		E/O														
	2	EC		E/O														
		EC		E/O/TP														
	1	EC		E/O/TP														
	2	EC		E/O/TP														
	2	EC		E/O/TP														
	1	EC		E/O/TP														
	1	EC		E/O														
	2	EC		E/O/TP														
	1	ET		M + S														
	<b>UE 32 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b>  Culture scientifique et traitement de l'information Développement Web Programmation objet et événementielle Services sur réseaux Infographie Intégration multimédia Production Audiovisuelle Projet tuteuré	2	EC		E/O/TP													
2		EC		E/O/TP														
2		EC		E/O/TP														
3		EC		E/O/TP														
2		EC		E/O/TP														
2		EC		E/O/TP														
2		EC		E/O/TP														
2		EC		E/O/TP														
1		ET		M + S														

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE					2ème chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b> Anglais Module 1 Parcours S4 Module 2 Parcours S4 Module 3 Parcours S4 Projet Tuteuré Stage	<b>16</b>	2 2 2 2 2 6	EC EC EC EC ET ET			1 1	E/O E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S							
<b>UE 41 : Culture scientifique, informatique et mise en pratique</b> Module 1 Parcours S4 Module 2 Parcours S4 Module 3 Parcours S4 Projet Tuteuré Stage	<b>14</b>	2 2 2 2 6	EC EC EC ET ET			1 1	E/O/TP E/O/TP E/O/TP M + S M + S							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Chaque étudiant se positionne sur l'un des trois parcours proposés :

- Audiovisuel / Animation 3D (orienté IPI : Insertion Professionnelle Immédiate)
- Communication / Infographie (orienté LP/PE : 50% Poursuite d'étude courte / 50% Poursuite d'Etude longue)
- Développement Web / Webdesign (orientée LP : Poursuite d'étude courte)



## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

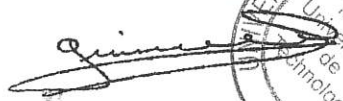
Année universitaire 2019 - 2020

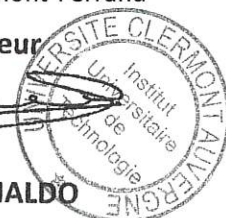
# DUT Réseaux et Télécommunications (Clermont-Fd)

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

Le Directeur

  
**Olivier GUINALDO**



La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *Frédérique JACQUET, frederique.jacquet@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

Semestre 4 - Parcours Insertion Professionnelle Immédiate

Semestre 4 - Parcours Poursuite d'études longues

Référent : *Frédérique JACQUET, frederique.jacquet@uca.fr*

**Contact en scolarité** : *scola.iut-clermont@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base



d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances

manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.



## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### Intitulé de la formation (mention : DUT R&T)

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																					
			Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens					2ème chance											
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.											
<b>UE1: Découverte métiers</b> EC1: Initiation aux réseaux d'entreprises EC2: Initiation à la téléphonie d'entreprise EC3: Architecture des équipements informatiques EC4: Principe et architecture des réseaux EC5: Bases du système d'exploitation EC6: Initiation au développement Web EC7: Initiation à la mesure du signal EC8: Acquisition et codage de l'information EC9: Recherche documentaire	16	2 2 2 2 2 2 2 2 0																						
<b>UE2: Mise à niveau des compétences transversales et scientifiques</b> EC1 : Anglais général de communication et initiation au vocabulaire technique EC2 : Eléments fondamentaux de la communication EC3 : PPP - Connaître son champ d'activité EC4 : Mise à niveau en numération et calculs	14	2 2 1 2																						

EC5 : Harmonisation des connaissances et des outils pour le signal	2							1			
EC6 : Circuits électroniques : mise à niveau	2							1			
EC7 : Bases de la programmation	2							1			
EC 8: Adaptation et méthodologie pour la réussite Universitaire	1							1			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :**

La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC.

Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

Semestre 2 :	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences													
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens				2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1: Consolidation métiers</b>  EC1 : Réseaux locaux et équipements actifs EC2 : Administration système EC3 : Technologie de l'Internet EC4 : Bases de données EC5 : Web dynamique EC6 : Bases des services réseaux EC7 : Principes des transmissions radio EC8 : Chaîne de transmission numérique EC9 : Découverte de l'entreprise	17	1,5 1,5 3 1,5 1,5 1,5 1,5 3 2	EC											
<b>UE2: Développement des compétences transversales et scientifiques</b>  EC1 : Développement de l'anglais technique et nouvelles technologies EC2 : Se documenter, informer et argumenter EC3 : PPP: Savoir parler de soi EC4 : Calculs différentiel et intégral EC5 : Analyse de Fourier EC6 : Bases de l'électromagnétisme pour la propagation EC7 : Consolidation des bases de la programmation EC8 : Consolidation de la méthodologie pour la réussite Universitaire	13	3 2 1 1,5 1,5 1,5 1,5 1	EC											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.



Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens				2ème chance		
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1: Approfondissement métiers</b>												
<b>16</b>	2											
	1,5											
	1,5											
	2,5	EC						cf. rem.				
	2											
	1,5											
	2											
	2											
	1											
<b>UE2: Renforcement des compétences transversales et scientifiques</b>												
<b>14</b>	3											
	2											
	1	EC						cf. rem.				
	2											
	2											
	2											
	2											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

## Intitulé de la formation (mention : DUT R&T – Parcours IPI)

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale			RSE avec aménagement d'examens			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1: Immersion en milieu professionnel</b>  <u>EC1</u> : Projet tutoré <u>EC2</u> : Stage	<b>16</b>	4 12	ET cf. rem.											
<b>UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel</b>  <u>EC1</u> : Anglais : L'insertion professionnelle <u>EC2</u> : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences <u>EC3</u> : PPP : Monde de l'entreprise. <u>EC4</u> : Connaissances de l'entreprise <u>EC5</u> : Téléphonie sur IP <u>EC6</u> : Programmation Avancée <u>EC7</u> : Fonction des systèmes de transmission <u>EC8</u> : Infrastructure de réseaux et de télécommunications <u>EC9</u> : Application informatique dédiées aux réseaux et télécommunications <u>EC10</u> : Administration et supervision avancées	<b>14</b>	1 1 1 2 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5												

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

### REMARQUES :

\* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

\* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.

## Intitulé de la formation (mention : DUT R&T – Parcours PEL)

### Semestre 4 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
		Evaluation initiale			RSE avec aménagement d'examens			2ème chance				
		Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>16</b>	4	ET										
	12	cf. rem.										
<b>14</b>	1					1						
	1					1						
	1					1						
	2	EC				1	cf. rem.					
	1,5					1						
	1,5					1						
	1,5					1						
	1,5					1						
	1,5					1						
	1,5					1						

#### **UE1: Immersion en milieu professionnel**

EC 1 : Projet tutoré  
EC 2 : Stage

#### **UE2: Perfectionnement scientifique et professionnel**

EC 1 : Anglais : L'insertion professionnelle  
EC 2 : Communiquer pour mettre en valeur ses compétences  
EC 3 : PPP : Monde de l'entreprise.  
EC 4 : Connaissances de l'entreprise  
EC 5 : Téléphonie sur IP  
EC 6 : Programmation Avancée  
EC 7 : Fonction des systèmes de transmission  
EC 8 : Infrastructure de réseaux et de télécommunications  
EC 9 : Algèbre linéaire  
EC 10 : Traitement numérique du signal

*EC : évaluation continue ; ET : examen terminal*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif*

#### **REMARQUES :**

\* Pour l'UE1, EC2 (stage) est évaluée sur le travail fait en entreprise via la fiche d'évaluation remplie par l'entreprise, lors de la visite et/ou contact téléphonique réalisés par le tuteur IUT ainsi que sur le rapport de stage rendu et la soutenance effectuée par l'étudiant.

\* La nature (E ou O et/ou TP) et la durée de chaque épreuve dans le cadre du RSE sont laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EC. Cette durée ne pourra néanmoins pas excéder 3h et sera d'un minimum d'1h.



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)**  
**(Clermont-Fd)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**  
  
**Olivier GUINALDO**  


La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** *François COLLANGE , chef de département*  
*francois.collange@uca.fr*

**Contact en scolarité :** *scola.iut-clermont@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.



## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :



- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## Stages

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

## Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

## Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.  
Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.



## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National :

Semestre 1 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
<b>UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général</b>				
<b>UE 11</b>	<b>M 1101</b>	Eléments fondamentaux de la communication TEC 1	<b>2</b>	<b>10</b>
	<b>M 1102</b>	Langue Vivante LV 1	<b>2</b>	
	<b>M 1103</b>	Informatique - Communication INFO 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 1104</b>	Mathématiques MATH 1	<b>2</b>	
	<b>M 1105</b>	Mathématiques MATH 2	<b>1,5</b>	
	<b>M 1106</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 1	<b>1</b>	
<b>UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques</b>				
<b>UE 12</b>	<b>M 1201</b>	Electricité ELEC 1	<b>2</b>	<b>10</b>
	<b>M 1202</b>	Electricité ELEC 2	<b>2</b>	
	<b>M 1203</b>	Electronique Analogique ENA 1	<b>2</b>	
	<b>M 1204</b>	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 1	<b>2</b>	
	<b>M 1205</b>	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 1	<b>2</b>	

<b>UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel</b>				
<b>UE 13</b>	<b>M 1301</b>	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 1	<b>2</b>	<b>10</b>
	<b>M 1302</b>	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 1	<b>2</b>	
	<b>M 1303</b>	Sécurité - Développement Durable SE DD 1	<b>1</b>	
	<b>M 1304</b>	Usinage, fabrication, contrôle EII 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 1305</b>	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 1306</b>	Automatisme et Informatique Industrielle AII 1	<b>2</b>	

Semestre 2 :

<b>UE</b>	<b>Modules</b>	<b>Libellé module</b>	<b>Coef. module</b>	<b>Coef.UE</b>
<b>UE 21 : Approfondissement en enseignement général</b>				
<b>UE 21</b>	<b>M 2101</b>	Communication, information et argumentation TEC 2	<b>2</b>	<b>8</b>
	<b>M 2102</b>	Langue Vivante LV 2	<b>2</b>	
	<b>M 2103</b>	Mathématiques MATH 3	<b>1,5</b>	
	<b>M 2104</b>	Mathématiques MATH 4	<b>1,5</b>	
	<b>M 2105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 2	<b>1</b>	

<b>UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique</b>				
<b>UE 22</b>	<b>M 2201</b>	Electronique Analogique ENA 2	<b>2,5</b>	<b>11</b>
	<b>M 2202</b>	Electrotechnique et Electronique de Puissance ETENP 1	<b>2,5</b>	
	<b>M 2203</b>	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 2	<b>1,5</b>	
	<b>M 2204</b>	Thermodynamique et Thermique THERM 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 2205</b>	Automatisme et Informatique Industrielle AII 2	<b>1,5</b>	
	<b>M 2206</b>	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 2	<b>1,5</b>	
<b>UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance</b>				
<b>UE 23</b>	<b>M 2301</b>	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 2	<b>1,5</b>	<b>11</b>
	<b>M 2302</b>	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 2	<b>2</b>	
	<b>M 2303</b>	Etudes Industrielles des Installations EII 2	<b>1,5</b>	
	<b>M 2304</b>	Thermodynamique et Thermique THERM 2	<b>1,5</b>	
	<b>M 2305</b>	Etudes Industrielles des Installations EII 3	<b>1</b>	
	<b>M 2306</b>	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 2	<b>2</b>	
	<b>M 2307</b>	Automatisme et Informatique Industrielle AII 3	<b>1,5</b>	
	<b>M 2308</b>	Projets Tutorés PT 1		



## Semestre 3

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
<b>UE 31 : Spécialisation en enseignement général</b>				
<b>UE 31</b>	<b>M 3101</b>	Communication professionnelle TEC 3	<b>2</b>	<b>9</b>
	<b>M 3102</b>	Langue vivante LV 3	<b>2</b>	
	<b>M 3103C</b>	Informatique INFO 2	<b>2</b>	
	<b>M 3104</b>	Mathématiques MATH 5	<b>2</b>	
	<b>M 3105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 3	<b>1</b>	
<b>UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique</b>				
<b>UE 32</b>	<b>M 3201</b>	Electrotechnique et électronique de puissance 2 ETENP 2	<b>2,5</b>	<b>12</b>
	<b>M 3202</b>	Electrotechnique et électronique de puissance 3 ETENP 3	<b>2,5</b>	
	<b>M 3203</b>	Automatique 1 AUTO 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 3204C</b>	Automatique 2 AUTO 2	<b>1,5</b>	
	<b>M 3205</b>	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 3 MECA 3	<b>2,5</b>	
	<b>M 3206C</b>	Thermodynamique et thermique THERM 3	<b>1,5</b>	

<b>UE 33 : Ingénierie de la maintenance</b>				
<b>UE 33</b>	<b>M 3301</b>	Assurance disponibilité des équipements ADE	<b>1,5</b>	<b>9</b>
	<b>M 3302</b>	Organisation et méthodes de maintenance OMM 3	<b>2</b>	
	<b>M 3303</b>	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 4 MECA 4	<b>1,5</b>	
	<b>M 3304C</b>	Technologie et maintenance des circuits fluidiques TMCF	<b>1,5</b>	
	<b>M 3305C</b>	Maintenance, technologie et sécurité 3 MTS 3	<b>1,5</b>	
	<b>M 3306</b>	Analyse Vibratoire et acoustique ANAVIB	<b>1</b>	
	<b>M 3307</b>	Projets tuteurés PT 2	<b>0</b>	

## Semestre 4 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
<b>UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise</b>				
<b>UE 41</b>	<b>M 4101</b>	Communication dans les organisations TEC 4	<b>1</b>	<b>10</b>
	<b>M 4102</b>	Langue Vivante LV 4	<b>2</b>	
	<b>M 4103</b>	Approche économique des entreprises et législation LEG/AEE	<b>1</b>	
	<b>M 4104C</b>	Mathématiques MATH 6	<b>1</b>	
	<b>M 4105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP4	<b>1</b>	
	<b>M 4106</b>	Sécurité - Développement durable SE DD 2	<b>1</b>	
	<b>M 4107C</b>	Maintenance, technologie et sécurité MTS 4	<b>1</b>	
	<b>M 4108CR</b>	Technologie et maintenance des composants fluidiques TMCF 2	<b>1</b>	
	<b>M 4109C</b>	Organisation et méthodes de maintenance OMM 4	<b>1</b>	
<b>UE 42 : Conduite de projet</b>				
<b>UE 42</b>	<b>M 4201</b>	Projet Tuteuré PT 3	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance</b>				
<b>UE 43</b>	<b>M 4301</b>	Stage	<b>12</b>	<b>12</b>



## DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)

### Semestre 1 (30 ECTS) :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																		
			Evaluation initiale			RSE avec aménagement d'examens			2ème chance												
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
<b>UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général</b> M 1101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC1) M 1102 : Langue Vivante (LV1) M 1103 : Informatique – Communication (INFO1) M 1104 : Mathématiques (MATH1) M 1105 : Mathématiques (MATH2) M 1106 : Projet Personnel et Professionnel (PPP1)	10	2																			
		2	EC																		
		1.5		6	E	2h	6	E	2h												
		2																			
		1.5																			
		1																			
<b>UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques</b> M 1201 : Electricité (ELEC1) M 1202 : Electricité (ELEC2) M 1203 : Electronique Analogique (ENA1) M 1204 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA1) M 1205 : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA1)	10	2																			
		2																			
		2																			
		2																			
		2																			
		2	EC	5	E	2h	5	E	2h												

<p><b>UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel</b></p> <p>M <u>1301</u> : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM1)  M <u>1302</u> : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM1)  M <u>1303</u> : Sécurité - Développement Durable (SEDD1)  M <u>1304</u> : Usinage, fabrication, contrôle (EII1)  M <u>1305</u> : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS1)  M <u>1306</u> : Automatismes et Informatique Industrielle (AII1)</p>																				
	2	2																		
	<b>10</b>	1																		
	1.5	1.5																		
	2																			

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences												
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens					2ème chance		
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE 21 : Approfondissement en enseignement général</b> M 2101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC2) M 2102 : Langue Vivante (LV2) M 2103 : Mathématiques (MATH3) M 2104 : Mathématiques (MATH4) M 2105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP2)	8	2 2 1.5 1.5 1	EC	5	E	2h	5	E	2h	5	E	2h				
<b>UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique</b> M 2201 : Electronique Analogique (ENAZ) M 2202 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP1) M 2203 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA2) M 2204 : Thermodynamique et Thermique (THERM1) M 2205 : Automatismes et Informatique Industrielle (AII2) M 2206 : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA2)	11	2.5 2.5 1.5 1.5 1.5 1.5	EC	6	E	2h	6	E	2h	6	E	2h				
<b>UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance</b> M 2301 : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM2)	11	1.5	EC	7	E	2h	6	E	2h							



M 2302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM2)	2																			
M 2303 : Etudes Industrielles des Installations (EI12)	1.5																			
M 2304 : Thermodynamique et Thermique (THERM2)	1.5																			
M 2305 : Etudes Industrielles des Installations (EI13)	1																			
M 2306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS2)	2																			
M 2307 : Automatismes et Informatique Industrielle (AI13)	1.5																			
M 2308 : Projets Tutorés (PT1)	0																			

EC : évaluation continue; ET : examen terminal  
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																				
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens					2ème chance										
				Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
<p><b>UE 31 : Spécialisation en enseignement général</b></p> <p>M 3101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC3)  M 3102 : Langue Vivante (LV3)  M 3103 : Informatique – Communication (INFO2)  M 3104 : Mathématiques (MATH5)  M 3105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP3)</p>																								
<p><b>UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique</b></p> <p>M 3201 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP2)  M 3202 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP3)  M 3204 : Automatique (AUTO1)  M 3205 : Automatique (AUTO2)  M 3206 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA3)  M 3207 : Thermodynamique et Thermique (THERM3)</p>																								
<p><b>UE 33 : Ingénierie de la maintenance</b></p> <p>M 3301 : Assurance disponibilité des équipements (ADE)  M 3302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM3)</p>																								

<p>M 3304 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA4)</p> <p>M 3305 : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF)</p> <p>M 3306 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3)</p> <p>M 3307 : Analyse Vibratoire et acoustique (ANAVIB)</p> <p>M 3308 : Projets Tutorés (PT2)</p>		<p>1.5</p> <p>1.5</p> <p>1</p> <p>0</p>												
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

EC : évaluation continue; ET : examen terminal  
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



## Semestre 4 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens				2ème chance			
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise</b>  M 4101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC4) M 4102 : Langue Vivante (LV4) M 4103 : Approche économique des entreprises et législation (LEG/AEE) M 4104 : Mathématiques (MATH5) M 4105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP4) M 4106 : Sécurité - Développement Durable (SEDD2) M 4107 : Maintenance, Technologie et Sécurité (MTS3) M 4108 : Technologie et maintenance des circuits fluidiques (TMCF2) M 4109 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM4)	10	1	EC	100	9	E	2h	5	E	2h				
			EC	100	1	M	1	M						
			EC	100	1	M+S	1	M+S						
			EC	100	1	M	1	M						
			EC	100	1	M+S	1	M+S						
			EC	100	1	M	1	M						
			EC	100	1	M	1	M						
			EC	100	1	M	1	M						
			EC	100	1	M	1	M						
			EC	100	1	M	1	M						
<b>UE 42 : Conduite de projet</b>  M 4201 : Projets Tutorés (PT3)	8	8	EC	100	1	M		1	M					
<b>UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance</b>  M 4301 : Stage	12	12	EC	100	1	M+S		1	M+S					

EC : évaluation continue; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES  
Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Mesures Physiques (Clermont-Fd)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**

  
**Olivier GUINALDO**

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



**Françoise PEYRARD**

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : Frédéric CHAUSSE, frederic.chausse@uca.fr

**Contact en scolarité** : scola.iut-clermont@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.



## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury. La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement

à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.



Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences																			
			Evaluation initiale			RSE			2ème chance													
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
<b>UE 1-1 : Découverte de l'environnement professionnel et outils mathématiques</b>  M1101 : Anglais M1102 : Expression - Communication M1103 : PPP M1104 : Projet tutoré M1105 : Maths 1 - Analyse, trigo, complexes	<b>10</b>	2,5 2,0 2,0 1,0 2,5	EC																			
<b>UE 1-2 : Outils de la mesure</b>  M1201 : Traitement des données - DAO M1202 : Métrologie - Capteurs M1203 : Maths 2 Géométrie, Equations diff. M1204 : Informatique	<b>9</b>	2,0 2,5 2,0 2,5	EC																			
<b>UE 1-3 : Fondamentaux scientifiques</b>  M1301 : Systèmes électriques M1302 : Structures atomique et moléculaire M1303 : Equilibres chimiques M1304 : Thermodynamique M1305 : Machines thermiques	<b>11</b>	3,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EC																			

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
 Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences														
			Evaluation initiale				RSE				2ème chance						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 2-1 : Insertion et environnement professionnels, outils mathématiques</b> <u>M2101</u> : Anglais <u>M2102</u> : Expression - Communication <u>M2103</u> : Mathématique <u>M2104</u> : Projet tutoré <u>M2105</u> : PPP Projet Métier	<b>10</b>	2,5 2,0 2,5 2,0 1,0	EC														
<b>UE 2-2 : Physique appliquée et matériaux</b> <u>M2201</u> : Electromagnétisme <u>M2202</u> : Systèmes électroniques <u>M2203</u> : Informatique d'instrumentation <u>M2204</u> : Structure des matériaux <u>M2205</u> : Propriétés des matériaux	<b>10</b>	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EC														
<b>UE 2-3 : Consolidation des fondamentaux Scientifiques</b> <u>M2301</u> : Oxydoréduction et cinétique <u>M2302</u> : Mécanique <u>M2303</u> : Optique <u>M2304</u> : Transferts thermiques	<b>10</b>	2,0 3,0 2,0 3,0	EC														

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences											
			Evaluation initiale					RSE						
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 3-1 : Maîtrise de l'environnement professionnel</b> M3101 : Anglais professionnel M3102 : Communication professionnelle M3103 : PPP Après le DUT M3104 : Métrologie, qualité, statistiques M3105 : Mathématiques et traitement du signal M3106 : Projet tutoré	11	2,0 2,0 1,0 2,0 2,0 2,0	EC											
<b>UE 3-2 : Physique</b> M3201 : Mécanique des fluides M3202 : Optique ondulatoire M3203C : Photonique M4105 : Energie renouvelable, production et stockage	9	3,0 2,0 2,0 2,0	EC											
<b>UE 3-3 : Physico-chimie, instrumentation et spécialisation</b> M3301 : Conditionnement de signaux analogiques M3302 : Pilotage d'instruments M3303 : Techniques spectroscopiques <b>SPECIALISATION UE3 TI :</b> M3304CT : Automatique M3305CT : Electronique d'Instrumentation <b>SPECIALISATION UE3 PC</b> M3304CM : Matériaux inorganiques M3305CM : Cristallographie	10	2,0 2,0 2,0 2,0 2,0 2,0	EC											

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

Semestre 4 :	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences										
	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Evaluation initiale				RSE			2ème chance	
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.
<b>UE 4-1 : Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques</b>  M4101 : Anglais technique et projet personnel M4102 : Communication dans les organisations M4103 : Projet tutoré M4104 : Electrochimie <b>SPECIALISATION UE1 TI :</b> M4103CT : Propagation <b>SPECIALISATION UE1 PC</b> M4105CM : Matériaux organiques	9	1,0 1,0 3,0 2,5 1,5 1,5	EC								
<b>UE 4-2 : Module de spécialisation</b>  M4201 : Chaîne de mesure <b>SPECIALISATION UE2 TI :</b> M3204C : Mécanique vibratoire M4202CT : Mesures acoustiques M4204CT : Métrologie avancée M4205CT : Microcontrôleurs <b>SPECIALISATION UE2 PC</b> M4202CM : Caractérisation des matériaux M4203CM : Méthodes chromatographiques M4204CM : Microscopie M4205CM : Nanomatériaux	9	3,0 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	EC								
<b>UE 4-3 : Activité professionnelle</b> M4301 : Stage	12	12	M / S								

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
ET DES COMPETENCES  
Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Chimie (Le Puy-en-Velay)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 23 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

**Le Directeur**  
  
**Olivier GUINALDO**



La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
**Françoise PEYRARD**



## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** *Isabelle VITRY, isabelle.vitry@uca.fr*

**Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

DUT chimie option matériaux, *Isabelle VITRY, isabelle.vitry@uca.fr*

**Contact en scolarité :**

*Laura FOURNEL, laura.fournel@uca.fr*

*scola.iut-clermont@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.



Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter

régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### Intitulé de la formation (chimie option matériaux)

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences														
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 11 : chimie et technologie découverte</b>	<b>17</b>																
Chimie en solution		3	25 50	2 1	E E												
TP chimie générale : techniques de base 1		2	50	2	TP												
Atomistique et liaisons chimiques		2	50	2	E												
Ch. organique : concepts généraux		3	25 75	1 1	O E												
TP ch. organique : techniques de purification		2	25 75	1 1	M TP												
Hygiène – Sécurité – Environnement		1	100	1	E												
Génie chimique : mécanique des fluides		3	50	2	E												
TP GC : mécanique des fluides		1	25 75	1 1	M TP												
<b>UE 12 : Formation générale et scientifique découverte</b>	<b>13</b>																
Expression-communication : Eléments fondamentaux de la communication		2	25 50	2 1	O O												
Langue vivante : Anglais 1		2	50 50	3 2	O O												



PT1 : Description et Planification de projet (+75 heures de travail personnel)		1	EC	50 50	1 1	MS O					
PPP1 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage		1	EC	50 50	1 1	E O					
Electricité – électromagnétisme		2,5	EC	50	2	E					
TP métrologie, électricité		1	EC	25 75	1 1	M TP					
Mathématiques élémentaires		2,5	EC	50	2	E					
Bureautique		1	EC	50	2	TP					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences														
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE21 : Chimie et technologie approfondissement</b>	<b>17</b>																
Thermodynamique ch. et cinétique ch.		3	EC	25 75	1 1	E E											
TP ch. générale : techniques de base 2		1,5	EC	25 75	1 1	O TP											
Chimie inorganique descriptive		1,5	EC	50 50	2 1	E+O E											
TP chimie inorganique descriptive		1	EC	25 75	1 2	M TP											
Ch. organique : fonctions 1ère partie		2,5	EC	25 75	1 1	O E											
TP ch. Organique : initiation à la synthèse		1,5	EC	50	2	TP											
Génie chimique : transferts thermiques		2	EC	50	2	E											
TP génie chimique : transferts thermiques		1	EC	25 75	1 2	M TP											
Ch. analytique : méthodes séparatives spectroscopiques		3	EC	50	2	E											
<b>UE22 : Formation générale et scientifique approfondissement</b>	<b>13</b>																
Expression-communication : Communication, information et argumentation		2	EC	50 50	2 2	E E											
Langue vivante : Anglais 2		2	EC EC	50 50	2 2	O E											
PT2 : Description et Planification de projet (+75 heures de travail personnel)		2	EC	50 50	1 1	O TP ou E											

PPP2 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage		1	EC	50	2	E							
Optique		2	EC	50	2	E							
TP optique		1	EC	25 75	1 1	M TP							
Analyse : calcul intégral et équations différentielles		2	EC	50	2	E E							
Perfectionnement à la bureautique et programmation		1	EC	50	2	TP							

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif



## Intitulé de la formation (chimie option matériaux)

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences														
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE31M : Chimie et technologie perfectionnement</b>	<b>19</b>																
31M01 Chimie inorganique, solide et matériaux		2,5	EC	25 75	1 1	O E											
31M02 Analyse de surface		2,5	EC	33	3	E											
31M03 Matériaux organiques		2,5	EC	50	2	E											
31M04C Sciences des matériaux 1		2,5	EC	50	2	E											
31M05 TP ch. analytique : Techniques d'analyse		2	EC	33 66	1 1	E TP											
31M06C TP matériaux inorganiques		2	EC	25 75	1 1	TP M											
31M07C TP matériaux organiques		2	EC	25 75	1 1	TP M											
31M08C TP sciences des matériaux 1		3	EC	25 75	1 1	O TP											
<b>UE32 : Formation générale et scientifique perfectionnement</b>	<b>11</b>																
3201 Expression-communication : Communication professionnelle		2	EC	33	2 1	E O											
3202 Langue vivante : Anglais		2	EC	50 50	2 2	O E											
3203 PT3 : Conduite de projet (+75 heures de travail personnel)		2	EC	50 50	1 1	E O											

3204 PPP3 : Préparer son parcours post-DUT 1	1	EC	50	1	E					
3205 Electricité en courant alternatif	1	EC	50	1	O					
3206 TP d'électricité en courant alternatif	1	EC	25 75	1 1	M TP					
3207C Algèbre linéaire et analyse	1	EC	50	2	E					
3208C Probabilités et statistiques	1	EC	50	2	E					

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif

#### **Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de contrôle des connaissances et des compétences et des compétences														
			Evaluation initiale						RSE			2ème chance					
			Type de contrôle	% EC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
UE41M : Chimie et technologie expertise	8																
41M01 Corrosion		1,5	50	2	E												
41M02 Matériaux inorganiques		1,5	50	2	E												
41M03 Matériaux organiques		1,5	33 66	1 1	E E												
41M04C Sciences des matériaux 2		1,5	33	3	E												
41M05 TP matériaux inorganiques (métallurgie)		1	25 75	1 1	M TP												
41M06C TP sciences des matériaux 2		1	33 66	1 1	E TP												

UE41M : Chimie et technologie expertise		10																	
4201	Expression-communication : Communication dans les organisations	1	EC	50	1	E													
				50	1	O													
4202	Langue vivante : Anglais	2	EC	50	2	O													
				50	2	E													
4203	PT4 : Mise en situation professionnelle (+75 heures de travail personnel)	3	EC	100	1	O													
4204C	Chimimétrie - qualité - secourisme	1	EC	50	1	E													
				50	1	TP													
42M01C	Electronique	1	EC	50	2	E													
42M02C	TP électronique	1	EC	25	1	M													
				75	1	TP													
42M03C	Matériaux innovant	1	EC	20	5	E													
UE43 : Stage																			
4301	Stage professionnel (10 semaines minimum)	12	EC	100	1	M+S													

EC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves d'évaluation continue est donné à titre indicatif